

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 02 octobre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre,

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

Présents :

Mesdames : CONRARD Séverine.

Messieurs : BERTIN Marc - DERAM Etienne - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain - REMY Lucas.

Absents : BERNHARDT Aurore - DUFOUR Brigitte.

Procurations : DUFOUR Brigitte donne procuration à BERTIN Marc

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2024
4. Approbation du rapport définitif de l'année 2024 – CLECT
5. Création d'un service intercommunal de police municipale
6. Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain
7. Projet photovoltaïque au sol – Convention avec l'UEM
8. Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture d'électricité
9. Institution du permis de démolir
10. Urbanisme – rétrocession d'une parcelle TERRALIA
11. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Rapport définitif de l'année 2024 – CLECT

Sur le rapport de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport définitif de Metz Métropole pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le CLECT de Metz Métropole s'est réunie en sessions plénière le 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, :

- D'approuver le rapport définitif 2024 de la CLECT,
- D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2. Création d'un service intercommunal de police municipale

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population

totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des

effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)

- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

M. le Maire donne des explications sur la police des transports qui accompagnera le service des transports urbains, la lutte contre les dégradations de l'environnement comme les dépôts sauvages et surtout la surveillance du MONT SAINT QUENTIN qui est un site protégé avec une présence quasi permanente pour surveiller cette zone. Ensuite il y a l'aide portée aux communes avec une police intercommunale pour appliquer des décisions du maire au titre de ses pouvoirs de police sur des compétences communales. Ils pourront être mobilisés sur des événements culturels pour la sécurisation des manifestations. Dans tous les cas, la mise en place de ce service ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la métropole. Les agents seront placés sous l'autorité du MAIRE durant leurs interventions sur la commune. Ils seront à recruter. Ces agents sont armés. Ce service est venu voir l'ensemble des communes, nous pouvions refuser. M. le Maire précise les interventions représenteront 4 heures par mois ».

Le premier adjoint « Précision à communiquer le délai de route n'est pas compris dans ces 4 heures, ce seront réellement 4 heures pleines. A utiliser avec parcimonie, car il y a 4 heures « offertes » mais au-delà chaque intervention coûtera 150 euros par intervention. Cela peut vite chiffrer »

Mr REMY « Qui pourra les contacter ? »

Le premier adjoint : « Monsieur le Maire »

Mr REMY « Oui mais il peut les appeler 100 fois par mois »

Mme CONRARD « Oui mais si le MAIRE est absent ? qui appelle ? »

Le premier adjoint « Il va falloir que le MAIRE ou moi-même communiquions nos coordonnées, comme cela se passe avec les pompiers lorsqu'il y a une intervention sur la commune. La préfecture a notre numéro celui de Marc BERTIN aussi. Lorsque nous avons un événement sur la commune nous sommes avertis par les services de pompiers de l'intervention. Je pense que toute demande d'intervention se fera sur appel du maire ou de l'adjoint »

Mr REMY : « Nous avons demandé si cela était 24h/24 ? »

Le premier adjoint : « A notre connaissance ce ne sera pas 24H/24 »

Monsieur le MAIRE : « La nuit ce sera la gendarmerie »

Le premier adjoint : « A savoir qu'à ce jour la structure n'existe pas, il faut déjà qu'ils recrutent »

Mme CONRARD ; « Par qui cela est-il financé ? »

Monsieur le MAIRE : « La métropole »

Mme CONRARD : « Il y a des nouvelles choses à payer ? »

Monsieur le MAIRE : « Uniquement si nous avons des heures supplémentaires »

Le premier adjoint : « Tu n'as pas de facturation directe mais si tu dépases le forfait tu paies les heures supplémentaires, ce qui peut être un coût non négligeable »

Mr DERAM : « De combien de communes sont-ils responsables ? »

Monsieur le MAIRE : « de 46 communes si toutes les communes y adhèrent »

Mr DERAM : « Et l'adhésion nous coute combien à l'année »

Monsieur le MAIRE : « Rien, c'est un service de la métropole. On ne va pas les appeler pour n'importe quelle bêtise.

Le premier adjoint : « Nous n'avons pas plus de précision sur leur fonctionnement, j'imagine qu'il y aura un fichier de suivi, ils ne peuvent pas intervenir comme cela, à débarquer dans la commune sans un motif précis. Si pour quelques raisons, la situation dégénère par ce que la situation est plus compliquée que prévue, il doit y avoir des règles établies, après il faudra que l'on ait de plus amples informations. Si le recrutement n'est pas encore fait, je ne suis pas sûr que l'ensemble de l'organisation soit déjà actée»

Mr REMY : « Aura-t-on un indicateur en milieu fin de mois pour donner le nombre d'interventions ? »

Le premier adjoint : « ce sera probablement eux qui pourront nous fournir ces données. J'imagine que nous aurons des retours, je ne présume pas de leur organisation y compris un retour sur l'intervention »

Mr DERAM : « Pour les cambriolages ils seront appelés ou ce sera la gendarmerie ? »

Mr MITHOUARD : « Pour un cambriolage tu appelleras la gendarmerie, tu n'auras pas accès directement au service »

Le premier adjoint ; « Par exemple tu pourras les appeler pour les nuisances au city stade, pour des pétards d'artifices qui seraient utiliser comme la semaine dernière. Pour le reste ce sera la gendarmerie».

Mr DERAM : « Ils ont quand même 4 heures à faire »

Monsieur le MAIRE « c'est sûr qu'on n'est pas tous égaux ce n'est pas pareil pour l'ensemble des mairies. Il y aura au minimum une étude d'accidentologie sur chaque commune pour avoir une carte de la situation »

Mme CONRARD : « Et la police municipale de MARLY est-elle supprimée ? »

Mr REMY : « Non d'après le document elle reste en place »

Mr DERAM : « Celle de WOIPPY disparaît, après celle de MARLY ils n'en parlent pas »

Mr REMY : « Non c'est noté coexistence des polices municipales et urbaines qui seront complémentaires, celle de MARLY reste »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipale avec les besoins et objectifs de la commune de FEY,

Le Conseil Municipal **décide, à la majorité (5 pour, 4 contre, 1 abstention)** de :

- **CONFIRMER SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,
- **CONFIRMER SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur *-futur responsable du service intercommunal de police municipale-*, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas votre décision c'est un service gratuit.

3. Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant : achats et installation groupés des caméras et leur maintenance, stockage informatique et visionnage.

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Le premier adjoint : « Pour faire simple il y a deux acteurs majeurs, la métropole et la commune. La métropole est garante du fonctionnement, des extractions judiciaires, les bandes d'accès à l'image, ce fait à la demande de l'OPJ, on ne peut pas accéder directement à ces bandes même si cela se passe sur notre commune. Ils ont qualité de conseil tout au long de la vie du projet, vérifie la compatibilité du matériel de la commune, il reste à la charge de la commune l'achat des caméras. Nous nous devons décider, le nombre de caméras et leurs implantations, on pourra solliciter le préfet, il faudra mettre en place un affichage pour informer les habitants de la présence de la vidéosurveillance, c'est une obligation légale. On a à la charge de la commune, l'installation et la maintenance des caméras. »

Mr REMY : « Il faut que l'on signe une délibération sur un centre de supervision alors que l'on n'a pas évoqué un projet de caméras »

Monsieur le MAIRE : « Ce sera évoqué prochainement »

Mr REMY : « Autant signer les 2 délibérations au même moment parce que c'est inscrit à la fin de la délibération que s'il y a une évolution juridique, on devra à nouveau voter une délibération. Si on nous met des caméras dans 3 ans il va peut-être falloir voter 3 évolutions, cela ne sert à rien »

Le premier adjoint : « Vous avez peut-être entendu parler du port des caméras piétons. Dernièrement dans ma boîte, nous ne pouvons plus les porter faute de promulgation d'une loi suite aux divers remaniements. Ces lois sont évolutives en permanence, selon les événements, les réclamations des concitoyens. Je ne suis pas spécialiste de ce domaine.

Mr REMY : « On n'a pas de caméras mais on se rattache au projet du CSU »

Le premier adjoint : « La question est y adhère t on ou pas ? »

Mr REMY : « Le jour où l'on aura un projet de caméras, on pourra adhérer au centre de supervision. »

Mr ESCOFFRES : « Cela ne nous coûte rien »

Mr REMY : « Oui mais s'il y a 3 évolutions d'ici 3 ans il faudra que l'on revote des délibérations pour rien »

Monsieur le MAIRE : « Après si tu veux t'occuper du dossier tu es libre. »

Mr REMY : « Non merci »

Le premier adjoint : « Nous pourrions prendre conseil auprès d'AUGNY. A savoir qu'il y a une assistance et aide de la métropole car nous ne sommes pas spécialistes de la sécurité urbaine. »

Monsieur le MAIRE : « Aux entrées de la commune.

Le premier adjoint : « en respect du voisinage, des règles d'utilisation. Dans une gare l'ensemble de la vidéosurveillance est affiché pour aviser le public. Pour tous litiges qui fait appel à la vidéosurveillance, il y a un dépôt de plainte en précisant que la commune est dotée de caméras pour réaliser une extraction et recevoir un compte rendu écrit de la situation observée. Sinon sans réquisition il n'y a pas d'extraction. L'écrasement des données dépend de l'installation. »

VU le rapport de M. le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

Le Conseil municipal **décide, à la majorité (8 pour, 1 contre, 1 abstention) :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

4. Projet photovoltaïque au sol - Convention avec l'UEM

Après avoir procédé à la lecture de la délibération :

M. le Maire : « L'alimentation se fera d'abord sur les entreprises, peut-être les bâtiments communaux et après éventuellement les particuliers dans un autres temps. Suite à nos réunions nous sommes partis sur la location »

Mr REMY : « Donc on n'a rien à faire ?

M. le Maire : « Non »

Mr REMY : « Donc on a rien à faire, mais à la lecture du rapport je vois qu'il y a un prérequis, le nettoyage du terrain

M. le Maire : « On mettra des moutons. »

Mr REMY : « Oui mais il faudra retirer les camions de terre sur le terrain de foot »

M. le Maire : « il suffira d'égaliser la terre »

Mr REMY : « Donc pour le moment c'est à la charge de la commune. »

M. le Maire : « Ce n'est pas encore discuté »

Mr REMY : « On va prendre une délibération sans savoir, et demain ils vont nous imposer de nettoyer le terrain et cela va peut-être coûter 10 000 euros »

M. le Maire : « Ce n'est pas sûr »

Monsieur REMY : « Ce n'est pas sûr mais on n'en sait rien, il y a surtout plein de camions de terre »

M. le Maire : « Il suffit juste d'égaliser la terre »

Mr REMY : « Romain il y a combien de mètre cubes de terre »

Mr MITHOUARD : « Je n'en sais rien précisément »

Mr REMY : « Donc on va devoir payer, prérequis entretien préalable du terrain de foot, je me demande qui va réaliser cet entretien qu'est-ce que cela va coûter à la commune ? Qui va le faire ? »

M. le Maire : « C'est l'UEM »

Monsieur REMY : « Non c'est noté dans le projet, qu'il faut nettoyer. Un peu de terre une brouette !!! »

M. le Maire : « Tu n'auras qu'à aller égaliser la terre avec ta grue »

Monsieur Remy : « Et à qui appartiennent les panneaux au bout de 30 ANS ? »

M. le Maire : « A la commune »

Monsieur REMY : « Et qui s'occupera du démantèlement dans 30 ans ? Qui s'est renseigné pour le démantèlement des panneaux ? »

Le premier adjoint : « On va te dire honnêtement on n'a pas été cherché aussi loin. »

Monsieur REMY : « Donc si cela se peut dans 30 ans on va devoir payer 200 000 euros pour le démantèlement à la charge de la commune »

Le premier adjoint : « Je n'ai pas de réponse à te donner dans la gestion du doute, je ne peux pas te donner de réponse dans l'immédiat, ensuite si vous n'êtes pas d'accord vous pouvez voter contre. »

Mr REMY : « La dernière fois tout le monde était pour et maintenant on nous dit de voter contre, »

Le premier adjoint : « Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas de réponse à te donner »

Mr REMY : « Il aurait été bien de se renseigner auparavant »

Le premier adjoint : « Pour en avoir discuté une fois avec le maire d'une autre commune, il a équipé ses bâtiments publics de panneaux et à laisser la gestion complète. Il récupère juste les recettes. Gérer cela par une commune c'est très compliqué. Maintenant on a encore le choix de voter pour ou contre, ou de reporter le point »

Mr REMY : « Donc on arrive aujourd'hui et on ne sait pas combien vont nous coûter le nettoyage, le démantèlement. »

Monsieur le premier adjoint : « Je pense qu'avant de faire le projet ils auront du terrassement à faire. Je pense qu'au préalable ils sont venus identifier la zone, des études »

Monsieur REMY : « Ils ne parlent pas de déplacements de remblais »

Monsieur DERAM : « Tu étais à la présentation du projet »

Mr REMY : « Non j'ai juste lu le document. Apparemment ça n'a pas été approfondi !! »

Mr DERAM : « Si tu as des questions soumettes tes questions. »

Mr REMY : « On a eu une réunion d'information la dernière fois sans document, »

Le premier adjoint : « Pourquoi ces questions n'ont pas été posées lors de cette réunion »

Mr REMY : « On n'avait pas d'ordre du jour, pour la réunion d'information et on n'avait pas ce document. On aborde 10 sujets en 1/2heure ; on ne peut pas prendre connaissance de tout cela en ½ heure »

M. le Maire : « Vous recevez en amont les documents »

Mr REMY : « Oui on les a reçus lundi pour mercredi »

Mr DERAM : « Peut-on leur envoyer nos questions et on délibère au prochain conseil ? »

Mr ESCOFFRES : « C'est un coup de téléphone qu'il faut passer, pas un courrier. Tu peux avoir ces réponses en 5 minutes »

Le premier adjoint : « Je trouve dommage que ces questions interviennent le jour du conseil et qu'elles n'ont pas été évoquées en amont. Que l'on n'ait pas préparé le dossier comme vous le souhaitez, peut-être ? »

Mr REMY : « Cela me paraît logique de connaître le coût du démantèlement de l'installation pour voir quel serait le coût »

MR ESCOFFRES : « Le problème LUCAS de ta question et que je pense que personne ne peut chiffrer cela aujourd'hui pour dans 30 ans. Personne ne sera capable de te le donner »

Le premier adjoint : Prenons l'exemple de l'aménagement au-dessus de la mairie où l'on fixait une augmentation de 2,5% dû au coût de l'évolution du prix des matériaux. Si on prend le projet des éoliennes on n'a pas non plus ce type d'informations même si on n'est pas chez nous. On nous a juste parlé du démantèlement

Monsieur REMY : « Pour les éoliennes il y a une épargne de réaliser pour le démantèlement qui ne pourra pas être saisie en cas de faillite de la boîte. Cet argent sert au démantèlement. Ils ont un retour d'expérience sur ces sujets. »

Le premier adjoint : « Le point peut être reporté au prochain conseil pour précision face à ses questions ? Il faut penser au projet dans sa globalité. L'autre idée est de créer une rente pour la commune sur les années à venir »

Mr DERAM : « Le loyer est-il révisable car dans 30 ans 5000 euros cela ne vaudra plus rien »

Mr ESCOFFRES : « Comme tout bail c'est non révisable »

Le premier adjoint : « N'hésitez pas à nous écrire en amont des conseils »

Mr MITHOUARD : « Si ces documents étaient disponibles pourquoi ne pas nous les avoir communiqués lors de la réunion d'information »

Mr ESCOFFRES : « Il y a eu plusieurs mois une réunion de présentation du projet, le document a été envoyé tout de suite. On savait que ce sujet allait être délibéré »

Le premier adjoint : « Du coup on reporte le point pour complément d'informations. »

Mr ESCOFFRES : « Toutes les questions ont-elles été notées : Evacuation des déchets ? démantèlement ? Evolution du loyer ?

Point reporté.

5. Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II

Vu les articles L333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Monsieur REMY : « J'ai lu la délibération, mais je ne vois pas à quoi cela va servir ? »

M. le Maire : « A protéger la commune des fluctuations des tarifs

Mr REMY : « Dans la délibération il parle de la protection des tarifs réglementés en cas de forte hausse. Là, ce projet permet- il de protéger en cas de fortes hausses, du coût de l'électricité ? »

M. le Maire : « Tout augmente. »

Mr REMY ; « Donc on ne sait pas ! »

Le premier adjoint : « Pour avoir participé à une réunion des MAIRES sur laquelle le sujet était l'énergie, de nombreuses communes ayant quitté les tarifs réglementés ont vu leurs factures exploser et mettre en difficultés ces communes qui s'interrogeaient sur la part énorme que représentait l'énergie et souhaitaient réintégrer l'UEM avec des tarifs conventionnés sans retrouver les avantages complets d'avant leurs retrait de l'UEM. Les prix sont volatiles et l'instabilité mondiale rend les tarifs imprévisibles »

Mr DERAM : « C'est une convention pour combien de temps ? »

M. le Maire : « Pour 4 ans »

Mr REMY : « La commune faisait partie d'une convention semblable ? »

M. le Maire : « Nous faisons partie de l'UEM mais il n'y avait pas de conventions à ma connaissance »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonnée par Metz Métropole pour la fourniture d'électricité (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (achat, transport, distribution et stockage) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

MANDATE Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la commune auprès du gestionnaire de réseau et recevoir directement les informations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention,

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, issus du

groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

6. Institution du permis de démolir

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de FEY. Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2009, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer un permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU la délibération du 20 mars 2009, instituant le permis de démolir sur le territoire de FEY, alors doté d'un Plan Local d'Urbanisme communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont FEY,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs

protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,
CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,
CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,
CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de FEY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

7. Urbanisme - rétrocession d'une parcelle du lotissement les Jardins de FEY rue des Roseaux -TERRALIA

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les jardins de Fey » situé rue des Roseaux à FEY, il a été convenu de rétrocéder dans le domaine public une parcelle, selon le plan ci-joint.

Cette parcelle appartient à la société TERRALIA Aménagement située 21 rue de Sarre à 57070 Metz cadastrée comme suit :

- Parcelle section 1 n°620 pour une surface de 9 m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 1€ symbolique.

M. le Maire : « Ce terrain appartenait à MR GORET et quand les parcelles ont été divisées, ils été placé dans ces zones. Nous avons la solution de casser le mur mais cela aurait coûté cher. De ce fait TERRALIA souhaite rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle 620. Y a-t-il des questions ?

A noter que l'avis préalable du service des domaines n'est pas nécessaire.

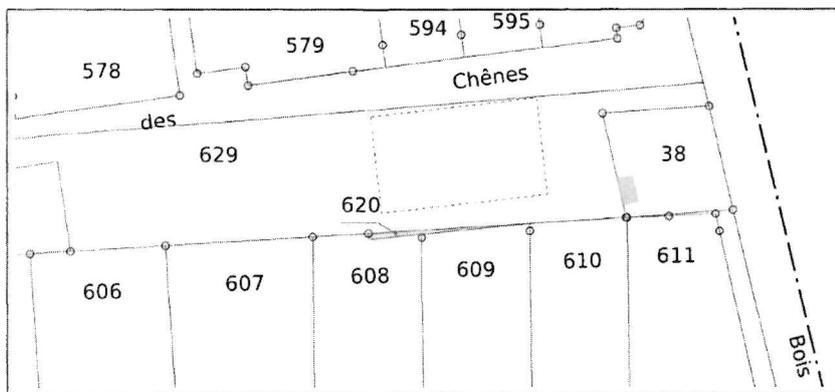
Vu la demande de rétrocession en date du 19 septembre 2024,

Vu le plan cadastral, annexé ci-joint,

Considérant que cette parcelle est de nature de la voirie,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n° 620 pour la somme de 1€ symbolique,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- De noter que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- De préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge de la société TERRALIA Aménagement.



8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Mr BERTIN : « C'est une assurance obligatoire pour les communes qui garantit les risques. Jusqu'à maintenant c'était GENERALI, maintenant c'est GRAS SAVOYE. Cela couvre de nombreux risques (décès, accidents de travail...). Cela nous coûte 0,11% de la masse salariale ce qui représente 3400 euros par an.

Le premier adjoint : « Aucun rapport avec l'assurance pour le remplacement de la secrétaire en cas d'absence ? »

Mr BERTIN : « Aucun rapport. »

M. le Maire : « Cela couvre décès, longue maladie, maternité, temps partiel pour raisons thérapeutiques... »

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
 - Congé pour invalidité imputable au service
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Mr Lucas REMY indique avant la clôture présenter sa démission de conseiller municipal.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité par le Conseil municipal du 20 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRANDJEAN



Le Président de séance,
Michel DUMONT, le Maire

